



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-72

Mise en place d'un échafaudage 16 avenue Marcel Cachin

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 :

VU le Code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur PAPINI Jérôme sollicitant un arrêté municipal pour une réfection de façade au 16 avenue Marcel Cachin,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société Quenin façade d'entreprendre des travaux, autorisons l'installation d'un échafaudage

Le Vendredi 10 Avril 2026

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



CRUAS, le 9 Avril 2026
Le Maire
Rachel COTTA